

MISE À JOUR DE 2017 DU PLAN D'ACTION SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

BÂTIR SUR DES FONDATIONS SOLIDES

Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre
et des premiers ministres de l'Est du Canada

28 août 2017

Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)



NOUVEAU-BRUNSWICK



TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR



NOUVELLE-ÉCOSSE



ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD



QUÉBEC



CONNECTICUT



MAINE



MASSACHUSETTS



NEW HAMPSHIRE



RHODE ISLAND



VERMONT

TABLE DES MATIÈRES

Résumé	(i)
Avant-propos	1
Réalisations	2
Objectifs pour la région	3
Un plan en évolution	4
Domaines d'intérêt et mesures régionales possibles	6
Approvisionnement énergétique et distribution d'énergie	6
Utilisation finale et énergie décentralisée	6
Transport	7
Ressources naturelles	7
Mesures transsectorielles	8
Leadership gouvernemental	9

Résumé

Les gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et les premiers ministres de l'Est du Canada ont adopté un *Plan d'action sur le changement climatique* (PACC) pour la région en 2001. Les deux principaux objectifs de ce PACC étaient de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et les effets des changements climatiques au moyen de l'adaptation. Ce plan présentait une vision à long terme pour les réductions des émissions de GES, assortie d'objectifs régionaux pour 2010 visant à abaisser les émissions régionales au niveau de 1990, puis à les réduire d'ici 2020 à un niveau 10 % inférieur à celui de 1990. De plus, ce plan prévoyait l'établissement de d'autres objectifs à plus long terme.

Le PACC constituait le premier effort international, multigouvernemental de lutte contre les changements climatiques à être officiellement adopté dans le monde. Au-delà de la représentation d'un effort de collaboration entre les administrations de deux pays, ce plan d'action était le premier du genre adopté par les gouverneurs et les premiers ministres pour contrer les changements climatiques et présenter une vision à long terme sur cet enjeu.

La région a atteint son objectif de réduction des émissions de GES pour 2010 en réduisant sa dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles et en augmentant son produit intérieur brut régional; toutefois, la concrétisation de la vision à long terme du PACC nécessitera encore des changements fondamentaux dans la façon dont la région produit et utilise l'énergie.

En août 2015, les gouverneurs et les premiers ministres ont adopté la Résolution 39-1, qui établissait pour 2030 un indicateur de réduction des émissions de GES d'au moins 35 % à 45 % par rapport aux niveaux de 1990. Cette résolution comportait également des directives visant à actualiser le PACC afin d'aider la région à atteindre les objectifs de réduction des GES à moyen et à long terme.

L'objectif principal de ce plan actualisé est de présenter les réalisations accomplies depuis son adoption en 2001 et de définir un cadre de mesures conjointes destinées à promouvoir l'atteinte de notre objectif commun, soit de réduire les émissions régionales de GES. Une priorité corollaire consistera à souligner la nécessité d'une collaboration régionale en matière d'adaptation aux changements climatiques. Les mesures présentées dans ce cadre comportent un assortiment d'options ; tout en s'engageant à travailler en collaboration, chaque administration suivra sa propre voie pour réduire ses émissions en fonction de ses propres possibilités, obstacles et priorités.

Le Comité directeur sur le changement climatique, sous la direction du Comité sur l'environnement, a collaboré avec divers comités sectoriels et groupes de travail pour actualiser le PACC régional.

Les domaines d'intérêt des futures actions possibles se déclinent comme suit :

- Approvisionnement énergétique et distribution d'énergie
- Utilisation finale et énergie décentralisée
- Transport
- Ressources naturelles
- Mesures transsectorielles
- Leadership gouvernemental

Ces mises à jour, mentionnées dans le *Plan d'action sur le changement climatique – Bâtir sur des fondations solides*, comprennent un résumé des réalisations de la région ainsi qu'une liste des mesures régionales possibles. Ces mesures réaffirment que les changements climatiques demeurent un enjeu de taille pour la région et que la planification conséquente offre des possibilités de croissance économique. La collaboration régionale en matière des changements climatiques appuie et complète les autres initiatives régionales, étatiques, provinciales, nationales et internationales actuellement mises en œuvre.

Mise à jour 2017 du *Plan d'action sur les changements climatiques – Bâtir sur des fondations solides*

Avant-propos

Depuis 1973, les gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et les premiers ministres de l'Est du Canada (GNA-PMEC) se réunissent régulièrement pour promouvoir les intérêts des États et des provinces. Le but de leur conférence est de développer des réseaux, de prendre des mesures collectives, de s'engager dans des initiatives régionales, d'entreprendre de la recherche et de sensibiliser le public aux intérêts communs. La conférence souligne une relation internationale unique et hautement efficace entre les 11 administrations, laquelle s'appuie sur leurs liens historiques et familiaux.

L'historique *Plan d'action sur le changement climatique* (PACC) de 2001 fixait des objectifs régionaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour 2010 et 2020, à savoir :

- d'ici 2010, réduire les émissions de GES de la région aux niveaux de 1990;
- d'ici 2020, réduire les émissions de GES de la région de façon à ce qu'elles soient au moins de 10 % inférieures à celles de 1990;
- réduire suffisamment les émissions de GES de la région pour éliminer toute menace grave pour le climat.

En 2007, les gouverneurs et les premiers ministres ont adopté la Résolution 31-1, qui fixait un objectif régional à long terme visant à réduire les émissions régionales de GES de 75 % à 85 % par rapport aux niveaux de 2001 d'ici 2050.

Depuis sa mise en œuvre, le PACC a évolué de façon continue, au fil de l'adoption de résolutions et de la publication de rapports en lien avec un environnement progressiste, les changements climatiques, l'énergie et le transport. Ces résolutions et rapports ont élargi la portée des activités décrites dans le plan d'action, exerçant une incidence positive sur le profil des émissions de GES de la région.

En outre, les gouverneurs et les premiers ministres ont adopté la Résolution 39-1 lors de leur 39^e conférence annuelle, afin d'adopter pour 2030 un indicateur de réduction des émissions de GES d'au moins 35 % à 45 % par rapport aux niveaux de 1990. Cette résolution comprenait des directives prévoyant que les comités GNA-PMEC collaborent en vue de cerner une série de stratégies, de politiques et de mesures régionales en matière d'environnement, de transport et d'énergie, dans les domaines où des réductions de GES sont possibles. La présente mise à jour a été préparée pour donner suite à cette directive.

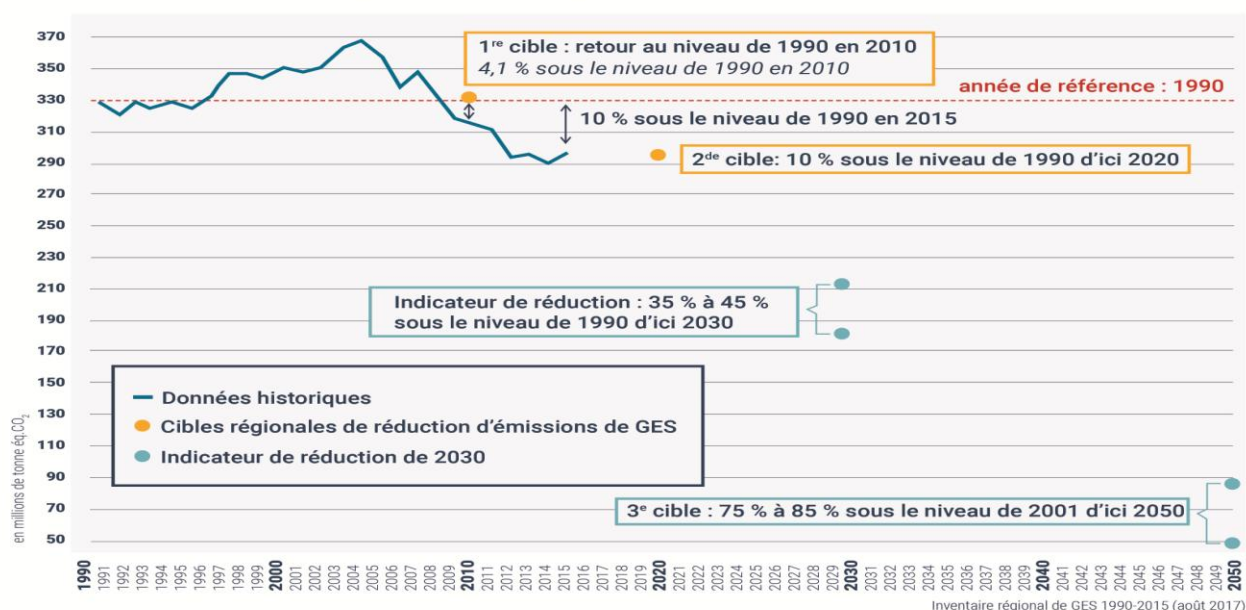
Réalisations

Les données recueillies pour l'inventaire régional des GES 1990-2015¹ montrent que la région a dépassé son objectif de 2010, enregistrant une réduction de 4,1 % des émissions de GES.

En 2015, les émissions régionales de GES se situaient à un niveau 10,4 % inférieur au niveau de 1990, dépassant l'objectif régional fixé pour 2020 (voir la figure 1).

Grâce à ses mesures réussies, la région a su attirer l'attention du monde entier. À preuve, Bloomberg et le Climate Group lui ont décerné des **prix de chef de file des faibles émissions de carbone** en 2005, et le Climate Group un prix de **chef de file dans la lutte contre les changements climatiques** en 2013.

FIGURE 1 – ÉMISSIONS RÉGIONALES DE GES ENTRE 1990 ET 2015, CIBLES DE RÉDUCTION DE 2020 / 2050 ET INDICATEUR DE RÉDUCTION DE 2030

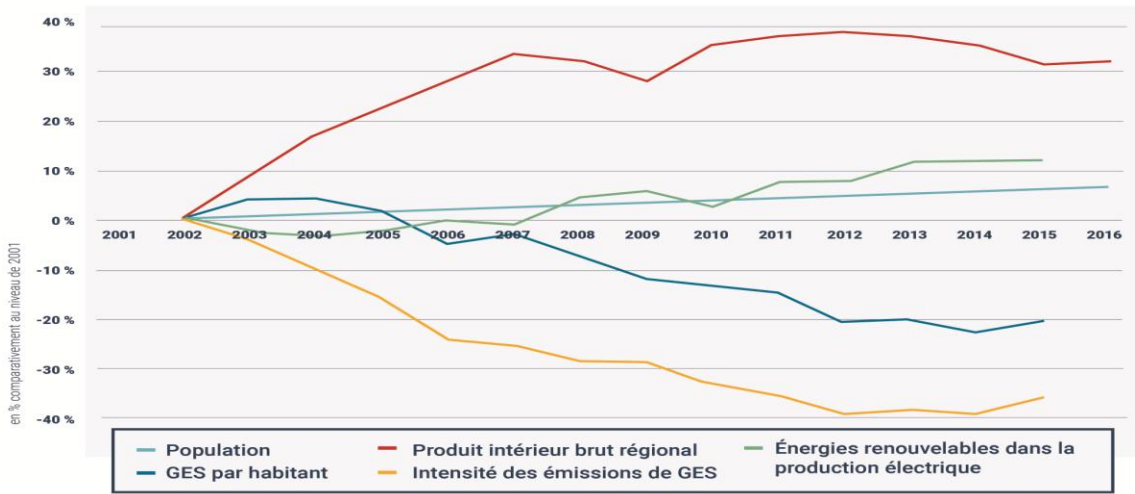


Ces réalisations ne peuvent être attribuées à une seule administration ou à une mesure précise : les politiques, les règlements et les efforts collaboratifs ont joué des rôles clés. Depuis l'adoption du plan d'action, les tendances suivantes se sont dessinées (figure 2) :

- la population de la région a augmenté de plus de 6 %, tandis que les émissions de GES par habitant ont diminué de 21 %;
- l'économie a connu une croissance de 32 % jusqu'en 2015, alors que de nombreuses politiques et mesures sur les changements climatiques étaient mises en œuvre dans la région;
- l'intensité des GES de l'économie (mesurée en divisant les émissions de GES par le produit intérieur brut) a diminué de 36 %;
- la région a augmenté sa production d'énergie renouvelable de 12 % entre 2001 et 2015, et la production d'énergie renouvelable de source autre qu'hydroélectrique a augmenté de 78 %.

¹Le Rapport d'inventaire national d'Environnement et Changement climatique Canada sert à produire l'inventaire régional de GES pour les provinces du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Québec. Pour les États de la Nouvelle-Angleterre, les inventaires sont produits à l'aide du logiciel SIT de l'Environmental Protection Agency.

FIGURE 2 - ÉMISSIONS RÉGIONALES DE GES, PIB RÉGIONAL, CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE ET CONSOMMATION DE CARBURANTS ET COMBUSTIBLES FOSSILES COMPARATIVEMENT AU NIVEAU DE 2001



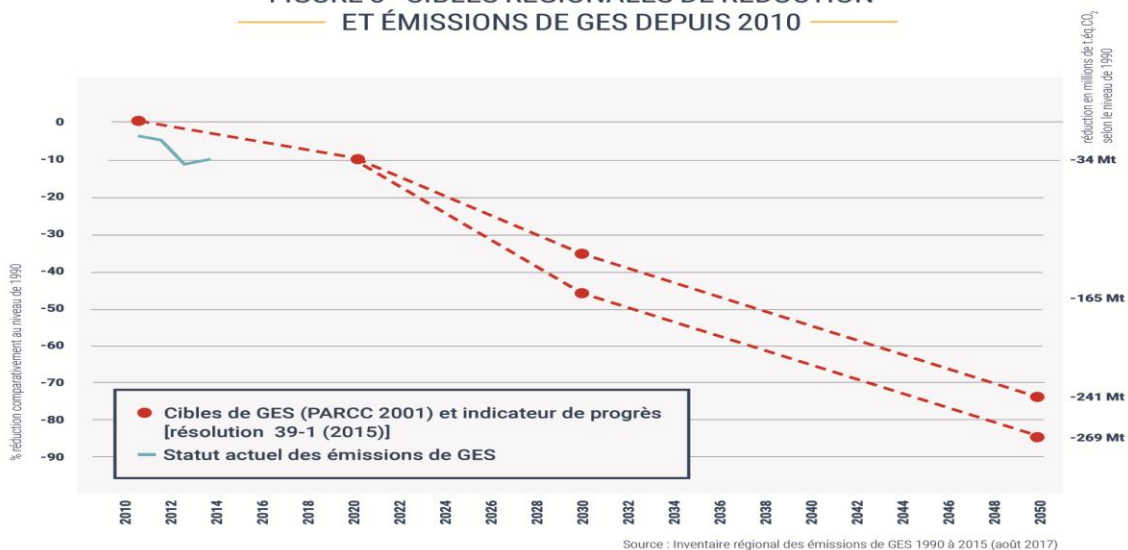
Source : Inventaire régional de GES 1990-2015 (août 2017); www.bea.gov; Statistique Canada tableau 384-0038/128-0016; U.S. Energy Information Administration Table CT2

Objectifs pour la région

Une projection des données préliminaires laisse entrevoir que la région devra accélérer la cadence des réductions actuelles d'émissions de GES (figure 3) pour atteindre ses objectifs de réduction.

Pour ce faire, la région devra trouver les stratégies, les politiques et les mesures les plus appropriées à adopter individuellement et collectivement pour amorcer des changements transformationnels dans la production et l'utilisation d'énergie et des autres sources émettrices de GES.

FIGURE 3 - CIBLES RÉGIONALES DE RÉDUCTION ET ÉMISSIONS DE GES DEPUIS 2010



Source : Inventaire régional des émissions de GES 1990 à 2015 (août 2017)

Afin de respecter l'indicateur de réduction pour 2030, les domaines d'action possibles pour la région sont les suivants :

- accélérer la mise au point et le déploiement des technologies écoénergétiques et à faibles émissions de carbone;
- encourager la planification à long terme concernant les investissements dans des projets énergétiques à faibles émissions de carbone;
- sensibiliser le public aux pratiques durables;
- encourager la prise de mesures rapides pour optimiser les stratégies d'investissement intelligentes en matière d'énergie;
- veiller à ce que les entreprises actives dans la région puissent tirer parti des occasions découlant de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

Dans le présent document, le terme « faibles émissions de carbone » s'applique aux sources d'énergie primaires (p. ex. production d'électricité renouvelable) ainsi qu'aux technologies écoénergétiques (p. ex. thermopompes à haut rendement).

Bâtir sur des fondations solides – Un plan en évolution

Une bonne connaissance du profil d'émission de GES passé et présent de la région constitue une importante condition préalable à l'évaluation de la réussite des mesures d'atténuation et à l'identification des occasions de réduction des coûts dans tous les secteurs de l'économie. La liste de mesures régionales possibles présentée ci-dessus offre à la région des pistes de solution pour accélérer la réduction des émissions de GES.

Bien que cette mise à jour porte prioritairement sur les façons de s'attaquer aux causes des changements climatiques, chaque administration reconnaît l'importance de l'adaptation et a commencé à se préparer aux répercussions des changements climatiques. Il est essentiel que les États et les provinces évaluent leurs faiblesses et leurs besoins individuels, mais ils devront également collaborer à l'échelle régionale en échangeant les données climatiques et de l'information sur les risques, en intégrant l'information et les stratégies d'adaptation dans leur planification et leur processus décisionnel, et en travaillant dans toute la région pour renforcer la résilience.

En adoptant la mise à jour de 2017, les administrations s'engagent :

- à soutenir un cadre régional complet pour promouvoir leur objectif commun de réduction des émissions de GES;
- à atteindre l'indicateur et les objectifs régionaux de réduction des émissions à moyen et à long terme;
- à maintenir et à augmenter le niveau d'engagement consenti en 2001 et à mettre en œuvre, de pair avec leurs propres plans de réduction des émissions de GES, un processus comprenant la diffusion d'information sur les progrès et l'échange d'information.

Il est important de noter que, bien que les cibles, les stratégies, les politiques et les mesures indiquées s'appliquent aux États de la Nouvelle-Angleterre et aux provinces de l'Est du Canada en tant que région, ces cibles ne pourront être atteintes de façon égale par chaque administration. Chacune d'entre elles s'engage à travailler de manière collaborative pour atteindre les objectifs régionaux; cependant, le PACC régional n'impose pas d'obligations juridiquement contraignantes aux gouvernements participants.

Domaines d'intérêt et mesures régionales possibles

1. *Approvisionnement énergétique et distribution d'énergie*

Aborder les occasions de réduire l'intensité des émissions de carbone du portefeuille d'approvisionnement énergétique des régions. Il s'agit notamment de solutions axées sur la production d'électricité, le transport d'électricité et de gaz naturel, ainsi que les combustibles de chauffage livrés.

Les mesures régionales pourraient inclure :

- 1.1 Cibles relatives à l'approvisionnement en électricité à faibles émissions de carbone** : Fixer une cible pertinente pour l'approvisionnement économique en électricité à faibles émissions de carbone d'ici 2030, afin de répondre à la future demande en électricité dans tous les secteurs.
- 1.2 Cibles relatives à l'approvisionnement en énergie à faibles émissions de carbone de source non électrique** : Fixer une cible pertinente pour l'approvisionnement en énergie à faibles émissions de carbone de source non électrique d'ici à 2030.
- 1.3 Effectuer le suivi de l'offre régionale d'énergie à faibles émissions de carbone** : Évaluer les progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs régionaux d'approvisionnement énergétique à faibles émissions de carbone.
- 1.4 Favoriser l'approvisionnement en énergie à faibles émissions de carbone de source non électrique** : Faciliter l'expansion de l'offre et de la consommation de carburant à faibles émissions de carbone, afin de réduire les émissions de GES associées à l'environnement bâti dans la région.
- 1.5 Améliorer le transport et la distribution de l'énergie** : Réduire les émissions de GES liées au transport de tous les types d'énergie, notamment l'électricité et le gaz naturel.

2. *Utilisation finale et énergie décentralisée*

Concentrer les efforts sur les occasions à l'échelle régionale de réduction des émissions de GES, liées à la consommation d'énergie de tous types, grâce à l'efficacité énergétique, à la conservation de l'énergie et à la production décentralisée.

Les mesures régionales pourraient inclure :

- 2.1 Cibles d'efficacité énergétique et de conservation** : Suivre les objectifs d'efficacité énergétique et de conservation de la région ainsi que les efforts visant à réduire la consommation d'énergie finale dans les bâtiments et l'industrie.
- 2.2 Normes et codes avancés** : Examiner les possibilités de rehausser les normes régionales d'efficacité énergétique pour l'équipement et les appareils. Envisager l'adoption de codes énergétiques pour les constructions neuves et les grands projets de rénovation de bâtiments.

- 2.3 Programmes d'efficacité énergétique et de conservation pour les bâtiments existants et les constructions neuves** : Appuyer les efforts régionaux visant à réduire de manière économique les émissions de GES issues de la consommation d'énergie d'utilisation finale grâce aux gains d'efficacité, à la gestion de la demande et à d'autres efforts de réduction de la charge, comme le recours aux ressources énergétiques à faibles émissions de carbone.
- 2.4 Développer la production décentralisée dans la région** : Soutenir les efforts régionaux visant à réduire de manière économique les émissions de GES provenant de la consommation d'énergie d'utilisation finale en élargissant l'offre régionale de sources d'énergie décentralisées et de combustibles de chauffage à faibles émissions de carbone.
- 2.5 Utiliser les tarifs d'électricité et les modèles de tarification** : Collaborer à l'égard des possibilités de promouvoir l'utilisation de modèles de tarifs d'électricité qui favorisent la réduction des pointes de demande et l'adoption de technologies d'atténuation des GES, comme l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique.

3. Transport

Cela comprend les possibilités régionales d'accroissement des choix et de l'accessibilité en matière de transport, et qui favorisent la transition vers des technologies et des carburants à faibles émissions de carbone.

Les mesures régionales pourraient inclure :

- 3.1 Efficacité du mode de transport et intermodalité** : Permettre le transport efficace des passagers et du fret en veillant à la disponibilité et à la rentabilité des connexions entre les modes de transport durables (p. ex. de la bicyclette au bus au train de banlieue ; des navires aux trains aux camions).
- 3.2 Transport à faibles émissions de carbone** : Promouvoir la transition vers les carburants à faibles émissions de carbone, les technologies de pointe et les véhicules sans émissions.
- 3.3 Économie de carburant et réduction des émissions** : Encourager les améliorations continues dans les exigences fédérales liées à l'économie de carburant et au profil des émissions des véhicules, des camions lourds et des autobus, ainsi que dans les secteurs maritime, ferroviaire et aéronautique.

4. Ressources naturelles

Étudier les solutions susceptibles d'améliorer la quantité de carbone piégé et stocké dans les terres agricoles et forestières, ainsi que dans les systèmes d'eau douce, côtiers et marins. Cette section porte également sur les solutions favorisant la gestion durable des matériaux.

Les mesures régionales pourraient inclure :

- 4.1 Gestion durable des forêts** : Améliorer les pratiques de gestion forestière durable ainsi que les programmes qui maintiennent ou augmentent le stockage net de carbone et qui réduisent la conversion des terres forestières.
- 4.2 Utilisation de la biomasse** : Favoriser l'utilisation durable de la biomasse ligneuse comme source d'énergie renouvelable en remplacement des combustibles fossiles.
- 4.3 Pratiques agricoles durables** : Encourager les possibilités d'accroître, de conserver et de restaurer les puits et les réservoirs agricoles de carbone et la réduction des émissions de GES liées à l'agriculture.
- 4.4 Gestion du carbone bleu** : Gérer les ressources en carbone bleu afin de préserver et d'améliorer les réservoirs de carbone existants.
- 4.5 Gestion du méthane** : Encourager les pratiques qui réduisent les émissions liées au traitement des déchets et des eaux usées.
- 4.6 Gestion durable des matériaux et récupération des ressources** : Encourager les particuliers, les entreprises, les gouvernements et les établissements d'enseignement à prendre des mesures pour réduire les émissions de GES en adoptant des pratiques de gestion durable des matériaux.

5. Mesures transsectorielles

Ce thème d'action tient compte du fait que non seulement les domaines d'intérêt susmentionnés possèdent de nombreuses qualités uniques, mais aussi qu'ils sont liés entre eux de plusieurs façons. Cette section prend en considération les solutions touchant plusieurs secteurs, afin de s'assurer que les mesures d'atténuation prises dans un secteur ne nuisent pas à la capacité de réduction des émissions dans un autre secteur.

Les mesures régionales pourraient inclure :

- 5.1 Inventaire et modélisation** : Évaluer les progrès réalisés vers l'atteinte de l'indicateur et des cibles de réduction des émissions de GES à l'échelle régionale.
- 5.2 Innovation et recherche** : Mettre en valeur et améliorer les technologies et les procédés à faibles émissions de carbone, et tirer profit des possibilités économiques qu'offre l'économie à faibles émissions de carbone émergente.
- 5.3 Mécanismes axés sur le marché** : Conserver un rôle de leadership en Amérique du Nord quant au développement de programmes axés sur le marché et conçus pour créer des occasions économiques fondées sur une croissance propre pour la région, et accroître la compétitivité générale de la région à l'échelle nationale et internationale.
- 5.4 Promouvoir l'électrification des secteurs utilisant de l'énergie non électrique** : Faire reculer le carbone dans l'économie à une cadence plus rapide qu'en temps normal en accélérant le remplacement des technologies tributaires

des combustibles fossiles par des technologies plus rentables utilisant l'électricité et produisant peu de carbone.

- 5.5 Développement économique et innovation** : Soutenir un ensemble cohérent de politiques qui envoient aux entreprises, à l'industrie et au marché régional des signaux économiques clairs pour encourager la planification et les investissements à long terme dans l'économie émergente à faibles émissions de carbone.
- 5.6 Éducation et sensibilisation** : Favoriser le dialogue sur le changement climatique, l'utilisation des combustibles fossiles et la consommation d'énergie.

6. Leadership gouvernemental

Saisir les occasions d'utiliser moins d'énergie et de faire la transition vers des carburants et des technologies à faibles émissions de carbone dans les bâtiments, les parcs automobiles et les opérations du domaine public. Cette section tient compte de l'importance du leadership gouvernemental et des avantages de travailler de manière collaborative pour réduire les émissions de GES.

Les mesures régionales pourraient inclure :

- 6.1 Adoption et suivi de cibles** : Continuer de travailler sur les cibles régionales de réduction des émissions de GES pour le secteur public et faire rapport sur les progrès réalisés pour atteindre ces cibles.
- 6.2 Rendement des bâtiments** : Réduire la consommation et la demande d'énergie d'utilisation finale dans les bâtiments du domaine public, à la fois existants et à construire.
- 6.3 Rendement du parc automobile** : Réduire les émissions de GES liées à l'opération des véhicules des États et des provinces.
- 6.4 Éducation et sensibilisation** : Travailler de manière à favoriser la collaboration entre les administrations membres, et en partenariat avec les organisations gouvernementales de la région, afin de continuer à renseigner le public sur les risques et les effets liés aux changements climatiques, l'importance de réduire les émissions de GES et les occasions favorables offertes par une économie à faibles émissions de carbone.

Prochaines étapes

Le Comité sur l'environnement et le Comité directeur sur le changement climatique, en collaboration avec les autres comités permanents GNA-PMEC, utiliseront le cadre de cette mise à jour et continueront de se pencher sur les options, les mesures et les politiques visant à aider la région à atteindre ses objectifs de réduction des émissions de GES.

Les efforts pourraient inclure la recherche de stratégies, de politiques et de mesures nouvelles et supplémentaires au moyen de l'adoption de résolutions qui accentuent les réductions d'émissions de GES dans divers secteurs de la région.